

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-huit août**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 août 2017

Présents : Mmes CHASSELOUP, FAUCONNIER, MÜLLER, CORRÉ-GUITARD, KLEBANOWSKI, COUDERC

MM. BOURDEAU, DARTIER, SICAUD, DROCHON, HOULBRECQUE, PINSON

Absent excusés : Mme BIROT, MM. SOULIVET, SEBERT

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du Conseil municipal de la séance du 03 juillet 2017.

Sans observation de leur part, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir régler la facture de BMI relative à l'acquisition d'un vidéoprojecteur s'élevant à 585,00 € TTC, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 10,00 € par une décision modificative au compte 2188 opération 10 017 (Mairie), du compte 615221 (Entretien de bâtiments publics) d'un montant de 10,00 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe les conseillers que la facture concernant le décaissement des cailloux au cimetière (TOUTAPLAT) n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration du budget 2017, pour un montant de 3 630,00 € TTC.

Afin de pouvoir régler cette facture, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 3 630,00 € par une décision modificative au compte 21316 opération 10 011 (Cimetière), du compte 615231 (Entretien de voirie) d'un montant de 3 630,00 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

PRIX DU TICKET DE CANTINE

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'augmenter les prix des tickets de cantine. Après concertation et pour se mettre au niveau de la commune d'Eyrans, les nouveaux tarifs proposés pour la prochaine rentrée des classes 2017/2018, sont les suivants:

- Le ticket « enfants » passe de 2,00 € à 2,20 €
- Le ticket « adulte » passe de 3,45 € à 3,65 €

Ces tarifs sont fixes pour tous les coefficients sociaux.

Après délibération, le Conseil municipal estime l'augmentation correcte et approuve à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Mazion dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition des locaux les **mardis et vendredis** dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires la Commune de MAZION doit signer une convention de mise à disposition de Madame POURRESY Sylvia (Adjoint Technique) auprès de la Communauté de Commune de l'Estuaire, en vue d'exercer les fonctions d'Agent d'Accompagnement des intervenants des activités péri-éducatives (temps de travail de 2h50 hebdomadaire)

Cette convention précise que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Mazion à cet agent pour cette activité, est remboursée par la CCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition.

RAPPORT POUR LA QUALITÉ DU SERVICE (Assainissement Collectif)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

A noter, le pourcentage des fuites a notablement diminué.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MAZION.
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

RAPPORT POUR LA QUALITÉ DU SERVICE (Eau Potable)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable pour l'exercice 2016 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais, selon les prescriptions de la loi 95-101 de Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (décret n° 95-635 du 6 Mai 1995), ainsi que l'avis du Comité Syndical (délibération du 10/07/2017).

Le nombre des abonnés à Mazion reste inchangé, soit 251 abonnés.

- La consommation moyenne par abonnement est de 104 m³ par an. (2015 = 105 m³)
- Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³/an est de 1,85 €/m³ (redevance de pollution domestique comprise)

Par ailleurs, Madame le Maire demande si de nouveaux problèmes sont survenus au cours de l'année. Aucun incident n'est à signaler sur le réseau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** à la majorité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MAZION.

DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) la convocation du Conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (article 5211-10 du CGCT).

Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la date de la réunion dans les communes de moins de 3500 habitants.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Le CGCT semble ainsi offrir la possibilité aux délégués qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

En tout état de cause, il est indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le maire, garantir l'intégralité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- d'approuver la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toutes catégories d'achats ou de commandes publiques se rattachant à ses domaines d'activités, et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande auquel participeront les collectivités,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

- D'accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- D'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement.

BAIL PROFESSIONNEL POUR LOCATION DE LA SALLE DE LA CURE

La salle de catéchisme étant vacante depuis longtemps, **le Conseil Municipal décide** de la louer à **Madame DOOGAN-CHABANAIS**, afin qu'elle puisse l'utiliser pour y donner des cours d'anglais, pour une durée de **6 ans**, à compter du **1^{er} septembre 2017**.

Le loyer est fixé à **50 euros**. Une caution d'un mois de loyer sera demandée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer le bail professionnel avec Mme DOOGAN-CHABANAIS Joanna.

IMPLANTATION PAR LE SDEEG SUR LE TERRITOIRE C.C.E. D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME TEPCV

Le SDEEG a lancé un programme de déploiement de 300 IRVE sur la Gironde, avec pour objectif un maillage harmonieux et cohérent sur le territoire. Il souhaite installer les bornes dans des zones de bourg de village sur des axes fréquentés. Il s'agit d'offrir un service aux habitants et aux personnes de passage. L'utilisation se fait par abonnement (MobiVE) ou via une application mobile.

Pour s'inscrire dans le programme du SDEEG, chaque commune de la C.C.E. doit transférer la compétence IRVE à la C.C.E., qui la transférera au SDEEG.

Le SDEEG exerce la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de fourniture et pose, prend en charge la maintenance et l'exploitation. L'emplacement doit être sur le domaine public. La commune s'engage sur la gratuité du stationnement. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être délivrée au SDEEG.

La participation de la C.C.E. est de 40 % du total, elle participe aux travaux d'installation et d'extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel de la C.C.E. pour l'installation de premières bornes de recharges en 2017 est de 50 000 € (dont 40 000 € de participation TEPCV). Ces conditions financières sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce budget permet de participer à l'installation de 2 bornes rapides et de 3 bornes accélérées.

Lors de la présentation du programme du SDEEG aux maires des communes de la C.C.E., le 27 juin 2017 à Braud-et-Saint-Louis, une proposition d'implantation a été faite.

En tenant compte de l'existant (1 borne accélérée à Saint-Ciers-sur-Gironde), les implantations suivantes sont proposées :

Proposition bornes rapides :

- Saint-Caprais : Aire de Ferchaud
- Saint-Aubin-de-Blaye : ZAC Gironde Synergie
 - ➔ Sortie d'autoroute, zone d'activité, entrée du département, implantation stratégique façon « Station-Services ».

Proposition bornes accélérées :

- Etauliers : Place des Halles
- Braud-et-Saint-Louis : Parking de la salle des fêtes ou de la piscine ou de la C.C.E.
- Eyrans – Le-Pontet : Parking de la salle des fêtes
→ Zones de commerces, infrastructures sportives qui attirent les habitants.

Les services du SDEEG ont confirmé le 07 juillet 2017 le scénario présenté et le budget à y associer.

BUDGET PRÉVISIONNEL

TYPE DE BORNE	TEMPS DE CHARGE	NOMBRE D'EMPLACEMENT PAR BORNE	QUANTITÉ	COÛT UNITÉ	COÛT TOTAL	PARTICIPATION CCE (Dont 40 000 € de TEPCV)
Borne accélérée	1h30 à 2h	2	3	10 000€	30 000 €	12 000 €
Borne rapide	20 minutes	1	2	50 000 €	100 000 €	40 000 €
TOTAL			5		130 000 €	52 000 €

CALENDRIER

Présentation d'une proposition d'implantation aux maires des 15 communes	27 juin 2017
Délibération de la C.C.E.	10 juillet 2017
Délibération des communes	3 mois à compter de la notification de la délibération
- Etude de détail (contact avec ENEDIS pour les raccordements) - Plan de détail - Convention d'occupation du sol	Durée 3 mois
Mise en service	Novembre / Décembre

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De valider l'extension de compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques » de la Communauté de Communes de l'Estuaire ;
- ✓ De valider la modification des statuts tels que annexés à la présente délibération en incluant la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques » au titre des compétences optionnelles ;
- ✓ De notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ L'entreprise SOULARD, tailleur de pierres, soumet un devis d'un montant de 1 840.80 €, afin de réparer **3 pierres de taille cassées** dans 1 angle de corniche, ainsi que le remplacement de quelques tuiles.
L'entreprise BARBOTEAU (Prignac-et-Marcamps) doit établir un autre devis.
Le conseil demande que l'assurance soit contactée pour une éventuelle prise en charge du montant des réparations.
- ❖ Michel FAUCONNEAU est actuellement en arrêt maladie depuis le 13 juin 2017.

Il serait nécessaire d'employer son remplaçant, **Marcel WATHELET**, à **mi-temps**, lors de sa reprise d'activité pour l'aider dans sa tâche.

La mairie d'Eyrans a été contactée pour éventuellement compléter ce mi-temps. Cette demande sera présentée au Conseil municipal d'Eyrans.

- ❖ Mmes CORRE-GUITARD et KLEBANOWSKI font observer que certaines personnes se plaignent des **nuisances sonores** qui émanent du Château « Les Chaumes ».
- ❖ La **CCE va prendre en charge un certain nombre de voies communales** pour l'entretien des fossés et la réfection des routes.
- ❖ Il est signalé une voiture brûlée sur un terrain privé. Madame le Maire précise que cela ne concerne pas la mairie.
- ❖ Concernant le **fauchage de la route départementale 252**, un devis va être demandé à l'entreprise MILIN.
- ❖ Une **réunion pour le Bassin versant de la Livenne** est organisée le 28 septembre 2017 à 14h. Monsieur DARTIER étant absent, Madame le Maire le remplacera.
- ❖ Travaux concernant le réseau d'eau potable : il est demandé, comme en 2016, la réfection des canalisations du lieu-dit « La Croix au lieu-dit « Le Gruc ».
- ❖ **Ecole** : L'institutrice, Mme LAURENT, a présenté un devis pour la création d'une **fresque murale**, (14 mètres x 1.50 m) qui représentera 5 contes. Le montant s'élève à 990.00 € dont 25 % est pris en charge par l'Association des Parents d'élèves, 25 % par la coopérative ; les 50% restant seraient financés par la commune. Elle sera réalisée par Madame Audrey LUTARD, qui est aussi secrétaire à la mairie de Campugnan. Le conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité.
- ❖ Une **subvention de 500.00 €** a été accordée à la CCE par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, pour la création du **jardin potager de l'école maternelle** au cours de l'année scolaire 2016 / 2017 dans le cadre des activités péri-scolaires.
- ❖ **Remerciements** de l'association de don du sang et du Secours catholique pour les subventions accordées par la mairie.
- ❖ Remerciements de la CCE dans le cadre de la fête de l'asperge, pour avoir participé à cet évènement.
- ❖ Mme MÜLLER rappelle que le tournoi de pétanque est organisé le 9 septembre 2017.
- ❖ Le 2 septembre est organisé un loto par l'association « Les Ortiguettes » qui participe au rallye des gazelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 02 octobre 2017 à 20h30 à la mairie.